



J. Safra Sarasin

Taux d'intérêt des comptes de prévoyance actuels

Rémunération de la fondation de libre passage J. Safra Sarasin Fondation de libre passage
est de 0.00% p.a.

Rémunération de la fondation J. Safra Sarasin Fondation du pilier 3a *est de 0.00% p.a.*

Montants maximums de la déduction fiscale des contributions de la J. Safra Sarasin Fondation pilier 3a pour 2023:

- | | |
|---|--|
| a) pour les salariés affiliés à une institution de prévoyance du 2ème pilier: | CHF 7'056.-- |
| b) pour les salariés non affiliés à une institution de prévoyance du 2ème pilier: | 20% du revenu net, mais au maximum CHF 35'280.-- |

Avez-vous des questions concernant le 2ème ou 3ème pilier?
Vos interlocuteurs vous répondent volontiers :

Anna Rita Peroncini	058 317 49 48
Rosa Maria Minerba	058 317 41 64
Sandra Zugno	058 317 45 98

Andreas Frieden

Gérant de la J. Safra Sarasin Fondation pilier 3a et de la J. Safra Sarasin Fondation de libre passage

Bâle, le 1er janvier 2023
pean/4948